

Extrait du Registre des délibérations du 20 mars 2024

Une autre vie sinvente ici du Marais poitevin

régional

Date de publication : 26 mars 2024	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 7 mars 2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 72 (691 voix)
	Votes (nbre voix): Pour: 691 - Contre: 0 - Abstention: 0

Le 20 mars 2024, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Frontenay-Rohan-Rohan (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Angliers: Didier TAUPIN; Benon: Jany LESOUEF; Courçon: Florence GUIBERTEAU; Cram Chaban: Sabine SOBOTA; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; La Laigne : Thierry BOUCARD ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT; La Ronde: Jean-Pierre SERVANT; Saint Cyr du Doret: Didier DENIS; Villedoux: Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais: Philippe LEYSSENE; Bessines: Alain LUSSEAULT et Gérard RENAUDET; Le Bourdet: Clément COHEN; Coulon: Anne-Sophie GUICHET; Epannes: Isabelle GAUTIER; Frontenay-Rohan-Rohan: Olivier POIRAUD; Magné: Catherine TROMAS; Mauzé-sur-le-Mignon: Patrick RABALLAND; Niort: Elmano MARTINS; Prin Deyrançon: Olivier D'ARAUJO; Saint Georges de Rex: Laurence LE MOIGNE; Saint Hilaire la Palud: François BONNET; Vallans: Olivier CAILLÉ; Le Vanneau-Irleau: Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon la Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Sylvie GRIFFON ; La Bretonnière-La Claye: Jean-Pierre PELLENNEC; Champagné les Marais: Natacha MORIN; Curzon: Boris RIMBERT; Damvix: Yannick MOREAU; Le Gué de Velluire: Alexandre OLONDE; L'île d'Elle: Fabien BILLARD; Lairoux: Pierre CHABOT; Le Langon: Jacqueline ARRESTAYS; Luçon: Francis VRIGNAUD; Maillé: Patricia LUCAS; Mareuil sur Lay Dissais: Thierry COUILLAUD; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Geneviève BARNAUD ; Péault : Laurent MENANTEAU ; Rives d'Autise : Florent BAUDON; Saint Benoist sur Mer: Daniel NEAU; Sainte Radegonde des Noyers: Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX; *Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ* ; La Taillée : Judicael LAMY ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; *Les Velluire sur* Vendée: Sandrine JACQUAT; Vix: Pascal BETEAU; Vouillé-les-Marais: Laëtitia DAVID

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU, Margarita SOLA Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Philippe MAUFFREY, Rose-Marie NIETO, Olivier POIRAUD, Séverine **VACHON**

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU, Stéphane GUILLON

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Chambre d'agriculture de Charente-Maritime: Thierry BOUCARD; Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire: Eric SAUTREAU; Collectif des 3 fédérations de pêche: Olivier MOUY; Ligue pour la Protection des Oiseaux 17: Dominique CHEVILLON; Deux-Sèvres Nature Environnement – Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres: Pascale JEAN DIT BERTHELOT; France Nature Environnement 85: Yves LE QUELLEC

Révision statutaire n°3: **Evolution du calcul des cotisations des EPCI**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr











AR Prefecture

079-257902205-20240320-2024AG0320RS3-DE Reçu le 26/03/2024

Révision statutaire n°3:

Evolution du calcul des cotisations des EPCI

Contexte

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Vu la révision statutaire n°1 du 20 mars 2024 fixant les cotisations statutaires des communes classées à 1,50 € par habitant.

Considérant que les EPCI ne sont pas éligibles à la dotation biodiversité et aménités rurales.

Il est proposé au Comité syndical de modifier la règle de calcul des cotisations des EPCI afin de ne pas les impacter par l'augmentation des cotisations des communes classées de leur territoire.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

Statuts actuels	Statuts modifiés
7-1 section de fonctionnement / A – Recettes / Alinéas 5 et 6	7-1 section de fonctionnement / A – Recettes / Alinéas 5 et 6
Calcul des contributions statutaires des collectivités territoriales, membres du Syndicat mixte :	Calcul des contributions statutaires des collectivités territoriales, membres du Syndicat mixte :
• la contribution des EPCI est égale à 50% de la somme des cotisations de leurs communes classées à compter de 2023. ()	• la contribution des EPCI est égale à 50% de la somme des habitants de leurs communes classées. ()

Conformément aux dispositions statutaires, ces modifications devront être approuvée par les 2/3 des suffrages exprimés.

Décision

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

> de modifier l'article 7-1-A des statuts tels que précisés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTEL

ONAL PU

Syndicat mixte

U

LE PRÉSIDENT